

Nouvelles balises de la lutte contre les violences faites aux femmes

Le 1er juillet 2015, un nouveau plan d'action contre les violences a été adopté. Le *Plan interfrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales* réunit les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la COCOF. C'est la deuxième fois depuis 2009 que ces gouvernements se livrent à cet exercice de coordination, hautement nécessaire à cause du morcèlement des compétences politiques dans le système fédéral belge pour le moins complexe. Le *Plan interfrancophone* sera par la suite intégré dans le plan d'action national qui est en voie d'élaboration au niveau fédéral et qui inclura également les actions planifiées par la Communauté germanophone, de la Région bruxelloise et de la Flandre (communauté et région).

L'objectif du nouveau *Plan interfrancophone* est de rapprocher la partie francophone du pays aux standards inscrits dans la Convention d'Istanbul³. Cette Convention du Conseil de l'Europe constitue actuellement l'outil le plus développé dans le domaine du droit international pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Adopté en 2011 et en force depuis le 1er août 2014, la *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* oblige les états qui l'ont ratifiée à atteindre progressivement un niveau minimal de services considéré comme nécessaire pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Niveau minimal, mais certainement pas minimaliste. Nous suivons la mise en pratique de la Convention d'Istanbul avec beaucoup d'attention, car elle promet des avancées dans de nombreux domaines. Un rapportage régulier et un comité d'expert/e/s doivent encourager les états à évoluer dans la bonne direction.

La Belgique prépare actuellement la ratification de la Convention d'Istanbul ; en effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴, la COCOF⁵, la Région wallonne⁶, la Région Bruxelles-Capitale⁷, la Communauté germanophone⁸ et la Flandre⁹ ont déjà signé, et la ratification au niveau fédéral, prévue pour

¹ Directrice de Garance

² Chargée de projets au CEFA asbl

³ <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

⁴ Décret de la Communauté française du 27 février 2014 portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011, M.B.25 avril 2014.

⁵ Décret de la Commission communautaire française du 4 avril 2014 portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011, M.B.

⁶ Décret de la Région wallonne du 13 mars 2014 portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011, M.B. 28 mars 2014.

⁷ Ordonnance du 19 mars 2015 portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, faite à Istanbul le 11 mai 2011, M.B. 24 mars 2015.

⁸ Dekret der deutschsprachigen Gemeinschaft zur Zustimmung zum Übereinkommen des Europarats zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt, unterzeichnet in Istanbul am 11. Mai 2011, M.B. 11 juin 2014.

⁹ Decreet van de Vlaamse overheid van 29 november 2013 houdende instemming met het verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld en het aanhangsel, opgemaakt in Istanboel op 11 mei 2011 en ondertekend in Straatsburg op 11 september 2012, M.B. 17 janvier 2014

automne 2015, clôturera ce processus. Tandis qu'il s'agit d'une convention européenne, son impact potentiel est plus large. Non seulement des états en dehors de l'Europe peuvent également adhérer à la Convention, mais elle présente en outre une bonne pratique et met la pression sur d'autres régions du monde pour mettre en place des outils similaires. C'est donc avec intérêt que gouvernements et société civile observent la réalisation des objectifs de la Convention, et le *Plan interfrancophone* est le premier document belge qui nous laisse pressentir vers où la proche ratification nous mènera.

Le fonctionnement du *Plan interfrancophone*

Le *Plan interfrancophone* consiste en deux documents, une note d'orientation qui définit les grandes lignes d'action, et surtout la philosophie sous-jacente, et un tableau de 176 mesures concrètes. Pour chacune des mesures, un ou des acteurs responsables sont consignés. L'avancement de la mise en pratique est évalué chaque année et en 2019, un rapport global commun des gouvernements partenaires sera établi.

Les actions contenues dans le *Plan interfrancophone* s'articulent en cinq axes qui sont ici présentés avec les mesures les plus importantes :

1) Mener une politique intégrée de lutte contre les violences et collecter des données

Sous ce titre se trouvent, entre autres, plusieurs études scientifiques à mener, ainsi qu'une harmonisation de la collecte de données statistiques par les différentes instances en contact avec des victimes de violence. On y trouve aussi des efforts pour une meilleure coopération inter-institutionnelle des nombreux acteurs politiques et de terrain, avec des comités de coordination, des personnes de référence, des protocoles d'intervention partagés et des financements pour des associations proposant des services par rapport à des violences spécifiques.

2) Prévenir la violence

Cet axe réunit de nombreuses mesures qui visent la sensibilisation du grand public et des groupes cibles spécifiques, la production d'outils d'information, ainsi que la formation initiale et continue des intervenant.e.s psycho-médico-sociaux et des enseignant.e.s. Les sujets de formation couvrent les violences cibles du Plan interfrancophone, mais aussi la lutte contre les stéréotypes sexistes. On prévoit de nombreuses campagnes, qu'elles soient menées par des pouvoirs publics ou par le secteur associatif. Plusieurs mesures visent un renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles.

3) Protéger et soutenir les victimes de violence

Le Plan inclut de nombreuses mesures qui doivent pérenniser le financement des services de soutien généralistes et spécialisés. En concordance avec la Convention d'Istanbul, on prévoit une augmentation des places d'hébergement, l'élargissement de la mission et de l'horaire de la ligne d'écoute violence conjugale et le financement de services spécifiques pour des formes de violence, à cette date sous-développés. On voit également une volonté d'harmoniser les services disponibles à Bruxelles et en Wallonie. Par exemple, si les Wallon.ne.s manquent encore d'un dispositif sur les mariages forcés, ils/elles doivent rattraper les Bruxellois.es qui en ont déjà un.

4) Des mesures pour les personnes migrantes et demandeuses d'asile

En pratique, ces mesures se limitent à l'information et la sensibilisation des primo-arrivant.e.s et des organisations en contact avec des personnes migrantes et demandeuses d'asile. Les problèmes spécifiques des personnes sans papiers pour accéder aux services d'aide ne sont pas mentionnés.

5) Lutter contre les violences au plan international

Certes, les compétences des gouvernements participant au *Plan interfrancophone* sont limitées en matière de relations internationales à la coopération au développement. Mais le Plan prévoit de capitaliser ce potentiel et d'utiliser ce canal pour créer des partenariats dans les pays du Sud global, notamment pour une prise en charge partagée des mariages forcés.

Pour l'élaboration du *Plan interfrancophone* et la future mise en oeuvre, les gouvernements ont choisi des stratégies différentes. Tandis que la Fédération Wallonie-Bruxelles tend vers une réelle politique de *mainstreaming*¹⁰, impliquant de nombreux départements ministériels (mais pas encore tous, on en reparlera plus bas), les autres ont opté pour concentrer les responsabilités dans des départements spécialisés, à savoir celui de l'égalité des chances à la Région wallonne et celui des affaires sociales à la COCOF, qui n'a pas (encore) de département chargé de l'égalité des chances. La pratique montrera quelle approche porte plus de fruits.

L'objectif global du *Plan interfrancophone* est la lutte contre les violences – mais lesquelles ? Dans la définition des violences faites aux femmes, le Plan suit celle de l'ONU qui a aussi été reprise dans la Convention d'Istanbul¹¹. Cette définition large est basée sur un consensus international de longue date. Par contre, l'utilisation du terme violences domestiques¹², également repris de la Convention d'Istanbul, semble basée sur une traduction malhabile de l'anglais – en français, on préfère généralement le terme « violences intrafamiliales », comme le fait d'ailleurs le *Plan interfrancophone*. Ce terme inclut la violence conjugale, mais aussi la maltraitance des enfants et des personnes âgées et la violence des enfants envers les parents. Bien que ces derniers types de violences soient par définition inclus dans le champ du *Plan interfrancophone*, aucune mesure concrète ne vise ces problématiques. Par contre, le Plan a l'ambition de lutter aussi contre certaines formes spécifiques de violences basées sur le genre, à savoir les mariages forcés, les violences liées à l'honneur¹³ et les mutilations génitales féminines.

10 Selon le Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité (EG-S-MS) du Conseil de l'Europe, le *gender mainstreaming* est : « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ». Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, le *mainstreaming* concerne une intégration transversale de cette thématique dans toutes les compétences d'un pouvoir public.

11 « Une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tout acte de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrance de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée »

12 « Tous les actes de violences physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime »

13 Ce terme mériterait également plus de prudence, car expliquer ces violences par le soi-disant honneur avancé

Une certaine inconsistance dans l'utilisation de différents concepts de violence se fait néanmoins remarquer : les violences basées sur le genre englobent en principe toutes les violences visées par le Plan, mais ce terme est tantôt utilisé comme synonyme des violences conjugales, tantôt il ne désigne que les mariages forcés, violences liées au soi-disant honneur et aux mutilations génitales féminines. Au niveau concret, le Plan prévoit notamment de sensibiliser les primo-arrivant.e.s à l'égalité de genre, mais aucune mesure parallèle ne prévoit une sensibilisation comparable des Belges. Tout cela pourrait-il pas donner l'impression que le genre n'est un facteur déterminant que pour des violences perçues comme typiques des « autres » et que les violences conjugales et intrafamiliales belgo-belges ne seraient pas également le fruit d'une culture de domination masculine ?

De nouvelles balises donc, qui ne demandent qu'à être mises en œuvre, mais aussi améliorées, dans une visée plus globale, inclusive et coordonnée.¹⁴

comme excuse, risque de masquer le fait qu'il s'agit de prises de pouvoir sur des femmes et des filles qui ne correspondent pas à une définition très étroite de la féminité. Il vaudrait mieux de parler de « violences liées à un soi-disant honneur » pour ne pas reproduire des schémas de pensée à la source de ces violences.

¹⁴ Les avancées et les manques sont relevés dans deux analyses (CEFA, 2015) des mêmes auteurs :
Le Plan interfrancophone contre les violences sexistes et intrafamiliales : une avancée pour les femmes
Du plan interfrancophone à un réel plan global de lutte contre les violences...